



INSCRIPTION SCOLAIRE

ANNÉE 20 . . /20 . .

TM – EB – SV – AT – BF – GM – IM – SS – EP



Enfant :

NOM de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Sexe : F M

Domicile en cas de séparation/divorce : Représentant légal 1 Représentant légal 2 En résidence alternée

Représentant légal 1 : Père Mère Tuteur

NOM d'usage : _____ NOM de naissance : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Ville de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Représentant légal 2 : Père Mère Tuteur

NOM d'usage : _____ NOM de naissance : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Pays de naissance : _____ Ville de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Situation familiale :

mariés pacsés vie maritale séparés célibataire divorcés veuf/veuve

En cas de séparation/divorce, un jugement a été prononcé : **OUI – NON**

Déclaration sur l'honneur:

Je soussigné-e _____ déclare sur l'honneur :

- Que tous les titulaires de l'autorité parentale sur mon/mes enfants sont bien informés de ma démarche d'inscription scolaire et l'approuvent.
- Ne pas pouvoir informer de ma démarche d'inscription scolaire les autres titulaires de l'autorité parentale sur mon/mes enfants
- La situation particulière suivante : _____

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère.

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

« Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Fait à Paris, le ____ / ____ / 20____ Signature :

INSCRIPTION SCOLAIRE

1^{ère} étape : L'inscription administrative

En mairie sur **rendez-vous uniquement** ou en ligne sur le site www.mairie14.paris.fr

Les pièces à fournir:

- Le bulletin (au verso) rempli
- Pièce d'identité du parent présent
- Acte de naissance ou livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pièces complémentaires:

Hébergement

- Certificat d'hébergement
- Pièce d'identité de l'hébergeant-e
- Justificatif récent de domicile l'hébergeant-e
- Copie d'un courrier reçu par l'hébergé-e à l'adresse de l'hébergeant-e

Autorité parentale

- Preuve de la qualité de responsable légal (si tuteur)
- Jugement confiant la garde de l'enfant
- Autorisation écrite du 2ème parent + pièce d'identité (en cas de séparation)

2^{ème} étape : L'admission à l'école

Le certificat d'inscription est à remettre au responsable de l'école afin qu'il/elle réalise l'admission de votre enfant.

Attention : Votre enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis à l'école. Par conséquent, le carnet de santé ou un document attestant que les vaccinations obligatoires de votre enfant sont à jour devra être présenté auprès du directeur ou de la directrice de l'école lors de l'admission de l'élève.

De même, si votre enfant était déjà scolarisé (changement d'établissement scolaire ou déménagement), le certificat de radiation de l'école précédente sera demandé par le directeur ou de la directrice de sa nouvelle école.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à la restauration scolaire

Vous pouvez réaliser l'inscription en mairie (sans rendez-vous) ou Par mail à l'adresse contact@cde14.fr muni des documents suivants :

Pour une première inscription à la restauration scolaire :

- le [bulletin d'inscription](#) au restaurant scolaire rempli et signé
- Copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Attestation de paiement CAF (moins de 3 mois) où figure le quotient familial
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, l'avis d'imposition ou de non-imposition de 2023 – Revenus 2022 du foyer.

Pour un renouvellement d'inscription :

- le [bulletin d'inscription](#) au restaurant scolaire rempli et signé
- Attestation de paiement CAF (moins de 3 mois) où figure le quotient familial
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, l'avis d'imposition ou de non-imposition de 2024 – Revenus 2023 du foyer.

Démarche à renouveler chaque année scolaire **avant le 31 août**. Pour plus d'information, nous vous invitons à vous rendre sur le site de la Caisse des Écoles : www.cde14.fr